Application des articles de l'arrêté du 3 août 2018 2910 - Combustion aux ICPE comportant une chaufferie existante de puissance environnance

comprise entre 1 et 2 MW

1. Dispositions générales 1.1. Conformité de l'installation 1.1.1. Conformité de l'installation à la déclaration 1.1.2. Contrôle périodique 1.2. Contenu de la déclaration 1.3. Dossier installations classées	
1.1.1. Conformité de l'installation à la déclaration 1.1.2. Contrôle périodique 1.2. Contenu de la déclaration	
1.1.2. Contrôle périodique 1.2. Contenu de la déclaration	
1.2. Contenu de la déclaration	
1.2 Descior installations classées	
1.4. Appareils fonctionnant « en secours de l'alimentation	
électrique principale »	
1.5. Installations exploitées dans les zones non-interconnectées 1.6. Modification d'une installation déclarée avant le 1er janvier	
	•
1998 ou d'une installation de puissance thermique nominale totale 1.7. Installation nouvelle dont la puissance thermique nominale est	
inférieure ou égale à 2 MW ayant fait l'objet d'une demande de	
permis de construire avant le 20 décembre 2018	
2. Implantation-aménagement	
2.1. Règles d'implantation non applicable (art. 1.7	7)
2.2. Intégration dans le paysage non applicable (art. 1.7	
2.3. Interdiction d'activités au-dessus des installations non applicable (art. 1.7.	-
2.4. Comportement au feu des bâtiments non applicable (art. 1.7.	-
2.4.1. Réaction au feu non applicable (art. 1 non applicable (art. 1	-
2.4.2. Résistance au feu non applicable (art. 1.7.	
2.4.3. Désenfumage non applicable (art. 1.7)	
2.4.4. Explosion non applicable (art. 1.7	
2.5. Accessibilité non applicable (art. 1.7	-
6 ans sauf alinéa 3 qui	
2.6. Ventilation applicable (art. 1.7)	
2.7. Installations électriques 4 ans	
2.8. Mise à la terre des équipements 4 ans	
2.9. Rétention des aires et locaux de travail 4 ans	
4 ans sauf alinéas 2 et	t 3; 6 ans
2.10. Cuvettes de rétention alinéa 3	
2.11. Issues non applicable (art. 1.7	7)
2.12. Isolement du réseau de collecte	,
2.13. Alimentation en combustible 4 ans sauf alinéas 2 et	t 3
2.14. Contrôle de la combustion 4 ans	
	7)
2.15. Aménagement particulier non applicable (art. 1.7	/)
2.16. Détection de gaz Détection d'incendie 4 ans	
3. Exploitation - entretien	
3.1. Surveillance de l'exploitation 2 ans	
3.2. Contrôle de l'accès 2 ans	
3.3. Connaissance des produits - étiquetage 2 ans	
3.4. Propreté 1 an	
3.5. Etat des stocks des produits 1 an	
3.6. Consignes d'exploitation	
3.7. Entretien et travaux 1 an	
3.8. Conduite des installations 2 ans	
3.9. Efficacité énergétique 1 an	
4. Risques	
4.1. Localisation des risques 2 ans	
14. L. LUCGIISGUUII UES TISUUES TZ dilS	
4.2. Moyens de lutte contre l'incendie 2 ans 4.3. Matériels utilisables en atmosphères explosibles 2 ans sauf alinéa 2	

Date initiale (à partir de laquelle faire courir le délai d'application de certains articles)

20 décembre 2018

Application des articles de l'arrêté du 3 août 2018 2910 - Combustion - aux ICPE comportant une chaufferie existante de puissance

comprise entre 1 et 2 MW

Date initiale (à partir de laquelle faire courir le délai d'application de certains articles)

20 décembre 2018